

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2016, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Acceptation des procès-verbaux de la séance du 8 et 24 février 2016
- 4 Dépôt du bordereau de correspondance
- 5 Comptes déposés à la séance du conseil
- 6.** **Ressources humaines**
- 6.1 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein
- 6.2 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation Printemps 2016
- 6.3 Embauche d'un chargé de projet des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste contractuel à durée déterminée
- 7.** **Administration**
- 7.1 Adoption du projet de règlement numéro 16-P-752 concernant la division du territoire municipal en six districts électoraux
- 7.2 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 16-749 pourvoyant à la réfection de voirie du chemin St-Edmond (projet IF-1303) et décrétant un emprunt de 1 033 352\$
- 7.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-702 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 7.4 Demande d'exclusion à la Loi sur les heures et jours d'admission dans les établissements commerciaux
- 8.** **Finances**
- 8.1 Aucun
- 9.** **Loisirs et culture**
- 9.1 Rapport de demande de soumission - Aménagement extérieur de la grange du presbytère, pavage et pavé uni (projet LO-1603)
- 9.2 Demande d'aide financière pour la Commission scolaire des Premières-Seigneuries

- 9.3 Demande de reconnaissance de l'Organisation du Baseball de la Haute St-Charles
- 9.4 Autorisation de signer un protocole d'entente avec la municipalité de Lac-Beauport
- 9.5 Autorisation pour la tenue d'événements par l'Association des maîtres cyclistes du Québec
- 9.6 Demande de subvention à la MRC de La Jacques-Cartier pour le patrimoine culturel dans le cadre d'activités socioculturelles
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Demande d'abrogation de la résolution 406-15 portant sur la mise en commun des services de protection contre l'incendie de Lac-Beauport, des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Travaux en électricité 2016
- 11.1.2 Fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2016
- 11.1.3 Fourniture et livraison de sable abrasif 2016-2017
- 11.1.4 Fourniture et la livraison de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2016-2017
- 11.1.5 Fourniture d'équipements et main-d'oeuvre pour des travaux sur les réseaux d'égouts domestique et pluvial 2016
- 11.1.6 Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2016
- 11.1.7 Location de balais mécaniques avec opérateurs 2016
- 11.1.8 Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2016
- 11.1.9 Construction d'une caserne de pompiers (projet SP-1501)
- 11.1.10 Travaux de resurfaçage de pavage (projet IF-1601)
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Numéro 6 pour pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501- HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF- 1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506)
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 06-536 pourvoyant au prolongement du réseau d'égout municipal pour une longueur approximative de 425 mètres dans les rues place au pied-des-pentes et une partie de place bon-air
- 12.2 Mandat à une firme d'ingénieur pour la surveillance des travaux, services professionnels spécialités mécanique et électrique pour la construction d'une caserne de pompiers (projet SP-1501)
- 12.3 Mandat à une firme d'ingénieur pour la surveillance des travaux, services professionnels spécialités structure et génie civil pour la construction d'une caserne de pompiers (projet SP-1501)
- 12.4 Mandat à une firme d'ingénieur pour la surveillance des travaux, services professionnels spécialité architecture pour la construction d'une caserne de pompiers (projet SP-1501)
- 12.5 Mandat à une firme d'ingénieur pour la surveillance des travaux, services professionnels spécialité génie civil sur le

- chemin Saint-Edmond (projet IF-1303)
- 12.6 Adoption d'un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 416-15 ayant pour titre : Subvention accordée pour le prolongement du parcours cyclable urbain
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Aucun
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Construction d'une résidence avec toit à un seul versant au 25, chemin des Coprins
- 13.2.2 Construction d'une résidence au 1685, chemin Jacques-Cartier Nord
- 13.2.3 Affichage sur la bâtisse pour le restaurant St-Peter au 271, chemin St-Peter's
- 13.2.4 Affichage dans le pylône pour le commerce Impression couleur au 2692, boulevard Talbot
- 13.2.5 Aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur en forte pente et des bandes de protection au 40, chemin Blanc
- 13.2.6 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 4, chemin des Coprins
- 13.2.7 Affichage dans le pylône pour le commerce Lave-Auto Esthétique Stoneham au 2692, boulevard Talbot
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Mise aux normes d'une installation septique déficiente en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)
- 14.2 Rapport de demande de soumission - Achat d'une voiture (projet UR-1602)
- 14.3 Rapport de demande de soumission - Achat de bacs à fleurs
- 14.4 Adoption du Règlement numéro 16-750 pourvoyant à l'aménagement de seuils et de bassins de rétention dans différents secteurs du territoire (UR-1601) et décrétant un emprunt de 50 000 \$
- 14.5 Adoption du Règlement numéro 16-746 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591
- 14.6 Rapport de demande de soumission - Contrat de service d'horticulture pour la plantation et l'entretien de certains bacs à fleurs, plates-bandes et terre-plein fleuris
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17 Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20 h 03, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 068-16

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 069-16

Acceptation des procès-verbaux de la séance du 8 et 24 février 2016

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux du 8 et du 24 février 2016, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 8 et 24 février 2016 tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de mars 2016 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 070-16

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de février 2016 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de février 2016 totalisant 1 200 431.16 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de février 2016, se chiffrant à 155 714.98 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 101 984.76 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 071-16

Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement suite à la démission de madame Annie Boisvert effective à la fin de l'année 2015 ;

Considérant que le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement a fait l'objet d'un concours d'emploi et que trois candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction et un membre externe, monsieur Jacques Landry, que monsieur Philippe Bussièrès détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu de nommer monsieur Philippe Bussièrès au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement. La date d'entrée en fonction de monsieur Philippe Bussièrès

sera le 16 mars 2016, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Philippe Bussièrès sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 072-16

Embauche des professeurs aux activités pour la programmation Printemps 2016

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant le Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

COURS	PROFESSEURS
Acro-Danse	Amélie Gauthier
Arts plastiques	Joanie Lafleur
Ballet Classique	Amélie Gauthier
Cuisine	Marie-Ève Vallière
Danse enfantine	Amélie Gauthier
Danse multi-styles	Amélie Gauthier
Dessin sur casquette	Patrick Beaulieu
Espagnol	Dulce Tania
Gardiens avertis	Miriam Khoja
Hatha yoga	Louise Lemieux
Méditation	Clara Grouazel
Mise en forme 50 ans et plus	Françoise Duranleau
Peinture abstraite	Clara Grouazel

Peinture contemporaine	Clara Grouazel
Photographie	Denis Chalifour
Pilates	Françoise Duranleau
Sculpture de ballons	Jules Caron
Secouristes avertis	Miriam Khoja
Yoga tonique	Suzy-Ann Leclerc
Yoga-Nidra	Louise Lemieux

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session Printemps 2016.

Il est important de préciser que l'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrerons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 073-16

Embauche d'une chargée de projet des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une chargée de projet des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la élaboration d'une politique à l'attention des familles et des aînés ainsi qu'un plan d'action s'y rattachant ;

Considérant que le poste de chargé de projet des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a fait l'objet d'un concours d'emploi et que trois candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Mélanie Germain détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu de nommer madame Mélanie Germain au poste de chargée de projet des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. La date d'entrée en fonction de madame Mélanie Germain sera le 15 mars 2016 pour un contrat à durée déterminée se

terminant le 16 décembre 2016, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Mélanie Germain sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 074-16

Adoption du projet de règlement numéro 16-P-752 concernant la division du territoire municipal en six districts électoraux

La directrice des communications et du greffe dépose le projet de règlement numéro 16-P-752 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2).

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le projet de règlement numéro 16-P-752 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2). Une vérification sera faite afin de valider si un descriptif par district peut être ajouté au règlement et les conseillers en seront avisés par courriel.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 16-749 pourvoyant à la réfection de voirie du chemin St-Edmond (projet IF-1303) et décrétant un emprunt de 1 033 352 \$

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par la directrice des communications et du greffe pour le Règlement numéro 16-749 pourvoyant à la réfection de voirie du chemin St-Edmond (projet IF-1303) et décrétant un emprunt de 1 033 352 \$.

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 5 842, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil accuse réception du dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 3 mars 2016.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-702 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-702 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Robert Miller,
maire

Rés. : 075-16

Demande d'exclusion à la Loi sur les heures et jours d'admission dans les établissements commerciaux

Considérant que la zone à exclure est située dans le quadrilatère des chemins : de l'Église, de la Crécerelle, du Hibou et du Harfang-des-Neiges ;

Considérant que la zone est située dans l'axe récréotouristique de la Municipalité menant à la Station touristique de Stoneham ;

Considérant que la zone à exclure offre une localisation privilégiée par rapport à la clientèle locale et touristique ;

Considérant que la présence de produits touristiques majeurs tels la station de ski et le club de golf ainsi que plusieurs autres attraits complémentaires drainent un bassin de population touristique considérable et qu'il serait approprié de les desservir après 21 h les soirs de semaine et après 17 h les

fins de semaine ;

Considérant que la zone à exclure fait partie d'un secteur où la vente au détail est autorisée en vertu de la réglementation municipale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil municipal appuie le projet d'exclusion de la zone concernée à l'application de la « Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux ».

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 076-16

Rapport de demande de soumission - Aménagement extérieur de la grange du presbytère, pavage et pavé uni (projet LO-1603)

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour l'aménagement extérieur de la grange du presbytère, pavage et pavé uni, projet LO-1603 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 23 février 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Bleu terrassement et pavage ltée pour l'aménagement extérieur de la grange du presbytère, pavage et pavé uni, projet LO-1603 au coût de 34 101,59 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 3 juin 2016 au 16 juin 2016 ;

Considérant le rapport du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'aménagement extérieur de la grange du presbytère, pavage et pavé uni, projet LO-1603, du 3 juin 2016 au 16 juin 2016, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Bleu terrassement et pavage ltée au montant de 34 101,59 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de parcs et terrains de jeux, projet numéro LO-1603, poste budgétaire numéro 22-700-40-711.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 077-16

Demande d'aide financière pour la Commission scolaire des Premières-Seigneuries

Considérant que la Municipalité a adopté une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes locaux et régionaux ;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée le 9 février 2016 par la Commission scolaire des Premières-Seigneuries pour l'événement « Défi Osentreprendre (anciennement Concours québécois en entrepreneuriat) » ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder une aide

financière d'un montant de 100 \$ à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

La somme nécessaire est disponible au poste budgétaire : 02-701-94-970.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 078-16

Demande de reconnaissance de l'Organisation du Baseball de la Haute St-Charles

Considérant la demande effectuée par l'Organisation du Baseball de la Haute St-Charles ;

Considérant la réception des documents demandés pour la reconnaissance des organismes à but non lucratif ;

Considérant que l'Organisation du Baseball de la Haute St-Charles rencontre les normes définies par la politique de reconnaissance des organismes de notre Municipalité ;

Considérant que l'Organisation du Baseball de la Haute St-Charles s'engage à respecter la politique de reconnaissance des organismes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil accorde le statut d'organisme reconnu à l'Organisation du Baseball de la Haute St-Charles en tant qu'organisme communautaire tel que décrit au point 6.2 de la politique de reconnaissance des organismes.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 079-16

Autorisation de signer un protocole d'entente avec la municipalité de Lac-Beauport

Considérant l'intérêt de la Municipalité à élargir la gamme d'activités à ses citoyens ;

Considérant l'ouverture de la municipalité de Lac-Beauport à effectuer une entente inter municipale avec la Municipalité visant l'offre d'activités à leurs citoyens à tarification « résident » ;

Considérant que les services des loisirs des municipalités ou villes concernées souhaitent encourager la tenue d'un plus grand nombre d'activités de loisirs ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Lac-Beauport afin de permettre à leurs citoyens respectifs de bénéficier d'un plus grand éventail de choix d'activités à tarification « résident ».

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 080-16

Autorisation pour la tenue d'événements par l'Association des maîtres cyclistes du Québec

Considérant que l'Association des maîtres cyclistes du Québec demande l'autorisation de tenir quatre compétitions sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que la Fédération québécoise des sports cyclistes(FQSC) sanctionne ces épreuves ;

Considérant que toutes les épreuves sanctionnées par la FQSC sont couvertes par une police d'assurance accident et responsabilité civile pour un montant équivalent à 5 millions de dollars applicables aux participants et aux spectateurs ;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires durant les épreuves seraient assurées par l'Association des Maîtres cyclistes du Québec ;

Considérant que les épreuves se dérouleraient pendant des périodes de circulation réduite ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser l'Association des Maîtres

cyclistes du Québec à tenir une course de 6 km le 4 mai 2016, puis trois courses contre-la-montre de 10 km les 25 mai, 22 juin et 27 juillet 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 081-16

Demande de subvention à la MRC de La Jacques-Cartier pour le patrimoine culturel dans le cadre d'activités socioculturelles

Considérant que la Municipalité désire développer et consolider son offre en activités socioculturelles sur le territoire ;

Considérant que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite offrir des activités de qualité aux citoyens ;

Considérant que ce type d'activité est vivement apprécié de la part de la population ;

Considérant que le projet est admissible au programme d'aide financière du Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel de la MRC de La Jacques-Cartier.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer et à déposer auprès de la MRC de La Jacques-Cartier une demande d'aide financière.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 082-16

Demande d'abrogation de la résolution 406-15 portant sur la mise en commun des services de protection contre l'incendie de Lac-Beauport, des

cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que le maire lui-même a déclaré en séance du conseil que ladite résolution ne visait qu'à l'étude préliminaire du projet ;

Considérant que depuis l'adoption de ladite résolution, plusieurs informations contradictoires ont circulé, tant sur le site de la Municipalité que dans son journal officiel, le Petit Rapporteur ;

Considérant que le maire ainsi que certains membres du personnel cadre ont par la suite à l'adoption dudit règlement de ladite résolution déclaré que la mise en commun des services était effective ;

Considérant le manque de transparence des autorités municipales ;

Considérant que ladite résolution a été adoptée dans la division sous de fausses représentations du maire dans la séance du 9 novembre dernier ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'abroger la résolution numéro 406-15 tel que présentée à la séance du 9 novembre 2015.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

Monsieur le président vote contre la proposition.

En faveur : 5
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 083-16

Travaux en électricité 2016

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour les services de travaux en électricité 2016 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 29 janvier 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur CSM Électrique inc. pour des travaux en électricité 2016 au coût de 7 473,38 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour des travaux en électricité 2016, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit CSM Électrique inc. au montant de 7 473,38 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le ou les quantités, sans pour cela invalider le taux horaire fourni par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs en fonction de leur rang respectif, selon la disponibilité de l'entreprise, de la performance et de la qualité du travail effectué.

RAN G	NOM	MONTANT (incluant les taxes)
1	CSM Électrique inc.	7 473,38 \$
2	Électricité Germain Fortin inc.	8 048,25 \$
3	Longueur d'onde	8 968,05 \$

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires disponibles à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, les soumissionnaires devront fournir à la Municipalité une copie des documents suivants s'ils n'ont pas été remis lors du dépôt de la soumission :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (C.S.S.T) ;
- Assurance civile et automobile ;
- L'attestation du cours de santé et sécurité au travail de chacun des électriciens.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 084-16

Fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2016

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2016 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 3 février 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot et par formule de pondération ;

Considérant que des soumissions conformes ont été reçues pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2016 selon les coûts énumérés ci-dessous, pour un contrat du 14 mars 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et des plus bas soumissionnaires conformes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder lesdits contrats pour la fourniture des matériaux granulaires pour l'année 2016, soit du 14 mars 2016 au 31 décembre 2016, aux entreprises qui ont présenté une soumission conforme, selon les lots dans le tableau ci-dessous, au coût soumissionné, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission desdites entreprises :

LOT A – Fourniture de sable MG 112		
RANG	ENTREPRISE	COÛT
1	AUCUN SOUMISSIONNAIRE	

LOT B – Fourniture de pierre MG-20 granite 0-3/4 pouce		
RANG	ENTREPRISE	COÛT
1	Carrières Québec	6 237,39 \$

LOT C – Fourniture de pierre MG-20 calcaire 0-3/4 pouces			
RANG	ENTREPRISE	Pondération	COÛT
1	Carrières Québec	16,95 \$/tonne	6 524,83 \$
2	Carrière Union	17,23 \$/tonne	6 524,83 \$

LOT D – Fourniture de pierre 50-100 mm (2-4 pouces)		
RANG	ENTREPRISE	COÛT
1	Carrière Union	16 958,81 \$

LOT E – Fourniture de pierre 100-200 mm (4-8 pouces)			
RANG	ENTREPRISE	Pondération	COÛT
1	Carrières Québec	19,75\$/tonne	32 537,93 \$
2	Carrière Union	20,63 \$/tonne	33 917,63 \$

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs,

selon les lots, en fonction de leur rang respectif, selon la disponibilité et la qualité des matériaux.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer les quantités, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par les fournisseurs ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, les soumissionnaires devront fournir à la Municipalité une copie des documents suivants, s'ils n'ont pas été remis au dépôt de la soumission :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 085-16

Fourniture et la livraison de sable abrasif 2016-2017

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de sable abrasif 2016-2017 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 4 février 2016 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Entreprises B. Chevalier inc. pour la fourniture et la livraison de sable abrasif 2016-2017 au coût de 79 045,31 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire

conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de sable abrasif 2016-2017, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Entreprises B. Chevalier inc. au montant de 79 045,31 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-10-622.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 086-16

Fourniture et livraison de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2016-2017

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2016-2017 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 4 février 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Compass minerals Canada corp. pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2016-2017 au coût de 64 868,90 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2016-2017, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Compass minerals Canada corp. au montant de 64 868,90 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-21-629.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie du document suivant :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 087-16

Fourniture d'équipements et main-d'oeuvre pour des travaux sur les réseaux d'égouts domestique et pluvial 2016

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour la fourniture d'équipements et la main-d'œuvre pour des travaux sur les réseaux d'égouts domestique et pluvial 2016 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 5 février 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication par lot ;

Considérant que des soumissions conformes ont été reçues pour la fourniture d'équipements et la main-d'oeuvre pour des travaux sur les réseaux d'égouts domestique et pluvial 2016 selon les coûts énumérés ci-dessous, pour un contrat du 14 mars 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'équipements et la main-d'œuvre pour des travaux sur les réseaux d'égouts domestique et pluvial 2016, du 14 mars 2016 au 31 décembre 2016, aux entreprises qui ont présenté une soumission conforme, selon les lots dans le tableau ci-dessous, au coût soumissionné, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission desdites entreprises. Cependant, pour le lot D, étant donné la parité entre deux soumissionnaires, un tirage au sort doit être effectué entre deux soumissionnaires ex aequo. On vérifie les deux inscriptions et un tirage au sort en présence des citoyens et des membres du conseil présents est effectué. Sani-Orléans est l'entreprise tirée au sort.

LOT A – Nettoyage des postes de pompage		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Qualinet environnement inc.	7 185,94 \$
2	Sani Charlevoix inc.	14 228,16 \$
3	Sani-Orléans inc.	17 188,76 \$

LOT B – Déglçage de ponceau		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Qualinet environnement inc.	2 874,38 \$
2	Sani Charlevoix inc.	4 541,51 \$
3	Sani-Orléans inc.	4 576,01 \$

LOT C – Nettoyage de conduite d'égout		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Qualinet environnement inc.	2 874,38 \$
2	Sani-Orléans inc.	4 576,01 \$
3	Sani Charlevoix inc.	5 173,88 \$

LOT D – Nettoyage et pompage des grilles de rues (égout pluvial)		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Sani-Orléans inc. (entreprise qui a gagné le tirage au sort)	2 730,66 \$
2	Qualinet environnement inc.	2 730,66 \$
3	Sani Charlevoix inc.	5 173,88 \$

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs, selon les lots, en fonction de leur rang respectif, selon la disponibilité ainsi que de la performance et de la qualité du travail effectué.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, les soumissionnaires devront fournir à la Municipalité une copie des documents suivants s'ils n'ont pas été remis lors du dépôt de la soumission :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5
 Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 088-16

Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2016

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de dix entreprises spécialisées pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2016 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 16 février 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu six soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Bleu terrassement et pavage ltée pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2016 au coût de 42 598,24 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 15 mai 2016 au 15 novembre 2016 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2016, du 15 mai 2016 au 15 novembre 2016, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Bleu terrassement et pavage ltée au montant de 42 598,24 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-31-529.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 15 novembre 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 089-16

Location de balais mécaniques avec opérateurs 2016

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour la location de balais mécaniques avec opérateurs 2016 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 18 février 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Charles Trudel inc. pour la location de balais mécaniques avec opérateurs 2016 au coût de 45 875,03 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat débutant vers la mi-avril 2016 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateurs 2016, débutant vers la mi-avril 2016, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Charles Trudel inc. au montant de 45 875,03 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra

fournir à la Municipalité une copie du document suivant :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 090-16

Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2016

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2016 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 18 février 2016 à 9 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur 9292-4547 Québec inc. pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2016 au coût de 17 763,64 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'octroyer le contrat pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2016 au coût de 17 763,64 \$ incluant les taxes applicables à 9292-4547 Québec inc.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 091-16

Construction d'une caserne de pompiers (projet SP-1501)

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers (projet SP-1501) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 19 février 2016 à 11 h, la Municipalité a reçu quinze soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission reçue conforme est celle de : les Constructions Pierre Blouin inc. et que la firme offre d'exécuter lesdits travaux et de fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette fin, conformément aux plans et devis, au montant total de 3 292 400 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Jocelyn Boilard, architecte, Régis Côté et associés, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la construction d'une caserne de pompiers (projet SP-1501), à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Constructions Pierre Blouin inc. au montant de 3 292 400 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le contrat est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente pour les

travaux faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme Infrastructure Québec-Municipalités.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 15-734 adopté à cet effet, projet numéro SP-1501, poste budgétaire numéro 22-200-20-722.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 092-16

Travaux de resurfaçage de pavage (projet IF-1601)

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de onze entreprises spécialisées pour les travaux de resurfaçage de pavage (projet IF-1601) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 19 février 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu cinq soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Bleu terrassement et pavage ltée pour les travaux de resurfaçage de pavage (projet IF-1601) au coût de 78 665,90 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de resurfaçage de pavage (projet IF-1601), à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Bleau terrassement et pavage Ltée au montant de 78 665,90 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds local, projet numéro IF-1601, poste budgétaire numéro 22-300-60-721.

Tel que prévu au PTI 2016, une appropriation maximale de 100 000 \$ est requise afin de réaliser les travaux de resurfaçage et autres travaux connexes.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 093-16

Numéro 6 pour pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501- HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF- 1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501- HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305),

de la Rivière (IF- 1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506) ;

Considérant que le conseil a adopté les règlements d'emprunt à cet effet ;

Considérant la résolution numéro 186-15, datée du 11 mai 2015, portant sur l'octroi dudit contrat à la firme Construction Polaris inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., datée du 18 février 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 6 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., daté du 18 février 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 6 incluant la libération de la moitié des retenues (réception provisoire) pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501-HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant les travaux supplémentaires (non prévus au bordereau) et les directives de changement Civil-001 à Civil-016 et Électr 01 à Électr 04, le paiement d'un montant de 209 672,24 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Construction Polaris inc. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent. Il est à noter qu'une retenue spéciale de 970,85 \$ plus les taxes a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même les règlements d'emprunt adoptés à cet effet.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :	Marie-Ève D'Ascola Édith Coulombe Louis-Antoine Gagné Claude Lebel Paul Beaulieu
----------------------	--

En faveur :	5
Contre :	0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 06-536 pourvoyant au prolongement du réseau d'égout municipal pour une longueur approximative de 425 mètres dans les rues place au pied-des-pentes et une partie de place bon-air

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement numéro 06-536 pourvoyant au prolongement du réseau d'égout municipal pour une longueur approximative de 425 mètres dans les rues place au pied-des-pentes et une partie de place bon-air .

Robert Miller,
maire

Rés. : 094-16

Mandat à une firme d'ingénieur pour la surveillance des travaux, services professionnels spécialités mécanique et électrique pour la construction d'une caserne de pompiers (projet SP-1501)

Considérant que le programme triennal d'immobilisation de l'année 2015 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet de la construction d'une caserne de pompier (projet SP-1501) ;

Considérant la demande de soumission en 2012 incluant les différentes étapes pour les services professionnels spécialités mécanique et électrique publiée dans le journal Constructo et dans le système électronique (SÉAO) approuvé par le gouvernement, dans le cadre dudit projet ;

Considérant la résolution numéro 094-15 mandatant la firme Génécór experts-conseils inc. pour la réalisation de la conception et des plans et devis pour le projet de la construction d'une caserne de pompier (projet SP-1501) ;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Jocelyn Boilard, ingénieur de la firme Régis Côté et associés, pour la réalisation des travaux de construction de la caserne de pompiers suite à l'ouverture des soumissions dans le cadre du présent projet ;

Considérant que la firme Génécór experts-conseils inc. a réalisé les étapes 1 et 2 des travaux d'ingénierie spécialités mécanique et électrique ;

Considérant que la firme Génécór experts-conseils inc. a déposé une proposition en février 2015, pour un coût maximum de 20 450 \$ (plus taxes) pour les étapes 3 et 4, comprenant tous les services de surveillance durant la construction (bureau et chantier) et service après construction ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que ce conseil accorde le mandat pour la troisième et quatrième partie des travaux d'ingénierie spécialités mécanique et électrique à la firme Génécór experts-conseils inc. au coût maximum de 20 450 \$ plus les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui ont été reçus de la firme Génécors experts-conseils inc. ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le contrat est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente pour les travaux faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme Infrastructure Québec-Municipalités.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 15-734.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 095-16

Mandat à une firme d'ingénieur pour la surveillance des travaux, services professionnels spécialités structure et génie civil pour la construction d'une caserne de pompiers (projet SP-1501)]

Considérant que le programme triennal d'immobilisation de l'année 2015 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet de la construction d'une caserne de pompier (projet SP-1501) ;

Considérant la demande de soumission en 2012 incluant les différentes étapes pour les services professionnels spécialités structure et génie civil publiée dans le journal Constructo et dans le système électronique (SÉAO) approuvé par le gouvernement, dans le cadre dudit projet ;

Considérant la résolution numéro 095-15 mandant la firme EMS Structures inc. pour la réalisation de la conception et des plans et devis pour le projet de la construction d'une caserne de pompier (projet SP-1501) ;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Jocelyn Boilard, ingénieur de la firme Régis Côté et associés, pour la réalisation des travaux de construction de la caserne de pompiers suite à l'ouverture des soumissions dans le cadre du présent projet ;

Considérant que la firme EMS Structures inc. a réalisé les étapes 1, 2 et 3 des travaux d'ingénierie spécialités structure et génie civil ;

Considérant que la firme EMS Structures inc. a déposé une proposition en février 2015, pour un coût maximum de 15 600 \$ (plus taxes) pour les étapes 4 et 5, comprenant tous les services de surveillance durant la construction (bureau et chantier) et service après construction ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que ce conseil

accorde le mandat pour la quatrième et cinquième partie des travaux d'ingénierie spécialités structure et génie civil à la firme EMS Structures inc. au coût maximum de 15 600 \$ plus les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui ont été reçus de la firme EMS Structures inc. ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le contrat est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente pour les travaux faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme Infrastructure Québec-Municipalités.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 15-734.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 096-16

Mandat à une firme d'ingénieur pour la surveillance des travaux, services professionnels spécialité architecture pour la construction d'une caserne de pompiers (projet SP-1501)

Considérant que le programme triennal d'immobilisation de l'année 2015 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet de la construction d'une caserne de pompier (projet SP-1501) ;

Considérant la demande de soumission en 2012 incluant les différentes étapes pour les services professionnels en architecture publiée dans le journal Constructo et dans le système électronique (SÉAO) approuvé par le gouvernement, dans le cadre dudit projet ;

Considérant la résolution numéro 096-15 mandatant la firme Régis Côté et associés pour la réalisation de la conception et des plans et devis pour le projet de la construction d'une caserne de pompier (projet SP-1501) ;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Jocelyn Boilard, ingénieur de la firme Régis Côté et associés, pour la réalisation des travaux de construction de la caserne de pompiers suite à l'ouverture des soumissions dans le cadre du présent projet ;

Considérant que la firme Régis Côté et associés a réalisé les étapes 1, 2, 3 et 6 des travaux d'ingénierie spécialité architecture ;

Considérant que la firme Régis Côté et associés a déposé une proposition en février 2015, pour un coût maximum de 35 000 \$ (plus taxes) pour les étapes 4 et 5, comprenant tous les services de surveillance durant la construction

(bureau et chantier) et service après construction ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que ce conseil accorde le mandat pour la quatrième et cinquième partie des travaux d'ingénierie spécialité architecture à la firme Régis Côté et associés au coût maximum de 35 000 \$ plus les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui ont été reçus de la firme Régis Côté et associés ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le contrat est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente pour les travaux faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme Infrastructure Québec-Municipalités.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 15-734.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 097-16

Mandat à une firme d'ingénieur pour la surveillance des travaux, services professionnels spécialité génie civil sur le chemin Saint-Edmond IF-1303

Considérant que le programme triennal d'immobilisation de l'année 2016 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes aux travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond IF-1303 ;

Considérant la demande de soumission au mois de juin 2014 incluant les différentes étapes pour les services professionnels en génie civil publiée dans le journal Constructo et dans le système électronique (SÉAO) approuvé par le gouvernement, dans le cadre dudit projet ;

Considérant la résolution numéro 192-14 mandatant la firme WSP Canada inc. pour la réalisation de la conception et des plans et devis pour le projet de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond ;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., pour la réalisation des travaux de réfection suite à l'ouverture des soumissions dans le cadre du présent projet ;

Considérant que la firme WSP Canada inc. a réalisé les étapes 1 et 2 des travaux d'ingénierie ;

Considérant que la firme WSP Canada inc. a déposé une proposition en juin

2014, pour un coût maximum de 30 500 \$ (plus taxes) pour l'étape 3, comprenant tous les services de surveillance durant la construction (bureau et chantier) et service après construction ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que ce conseil accorde le mandat pour la troisième partie des travaux d'ingénierie à la firme WSP Canada inc. au coût maximum de 30 500 \$ plus les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres et l'offre de services professionnels qui ont été reçus de la firme WSP Canada inc. ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet, projet numéro IF-1303, poste budgétaire numéro 22-300-60-411.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 098-16

Adoption d'un procès-verbal de correction pour la résolution 416-15 ayant pour titre « subvention accordée pour le prolongement du parcours cyclable urbain »

Considérant que la résolution numéro 416-15 du procès-verbal de la séance du conseil tenue le lundi 9 novembre 2015 nécessite des modifications ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil adopte le procès-verbal de correction suivant : modifier le montant de 177 500 \$ pour 189 765,67 \$ dans la résolution 416-15.

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice des communications et du greffe et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité acceptent ce procès-verbal de correction.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 099-16

Construction d'une résidence avec toit à un seul versant au 25, chemin des Coprins

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 4 février 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence avec toit à un seul versant au 25, chemin des Coprins lot numéro 5 696 304 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 100-16

Construction d'une résidence au 1685, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 4 février 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 1685, chemin Jacques-Cartier Nord les lots numéros 2 410 306 et 2 410 319 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 101-16

Affichage sur la bâtisse pour le restaurant Saint-Peter au 271, chemin St-Peter's

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 4 février 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage sur la bâtisse pour le restaurant Saint-Peter au 271, chemin St-Peter's lot numéro 1 242 140 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 102-16

Affichage dans le pylône pour le commerce Impression couleur au 2692, boulevard Talbot

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 4 février 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage dans le pylône pour le commerce Impression couleur au 2692, boulevard Talbot lot numéro 5 393 194 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 103-16

Aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur en forte pente et des bandes de protection au 40, chemin Blanc

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 4 février 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur en forte pente et des bandes de protection au 40, chemin Blanc lot numéro 4 183 307 du Cadastre du Québec.

Le maire, Robert Miller, quitte la séance à 20 h 55. Madame Édith Coulombe, mairesse suppléante, le remplace durant son absence.

La présidente, madame Édith Coulombe, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 104-16

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 4, chemin des Coprins

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 3 mars 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 4, chemin des Coprins lot numéro 5 696 314 du Cadastre du Québec.

La présidente, madame Édith Coulombe, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 105-16

Affichage dans le pylône pour le commerce Lave-Auto Esthétique Stoneham au 2692, boulevard Talbot

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 4 février 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage dans le pylône pour le commerce Lave-Auto Esthétique Stoneham au 2692, boulevard Talbot lot numéro 5 393 194 du Cadastre du Québec.

La présidente, madame Édith Coulombe, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 106-16

Mise aux normes d'une installation septique déficiente en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)

Considérant que le 26 mai 2015, la Municipalité a constaté que des travaux de modification de l'installation septique ont été effectués sans permis à l'immeuble situé au 101, chemin Leclerc à Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que le système de traitement des eaux usées de l'immeuble est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.22) (ci-après désigné "Q-2, r.22") ;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble a été informé de cette non-conformité, qu'un constat d'infraction lui a été signifié et qu'un jugement de culpabilité a été obtenu à la Cour municipale de Saint-Raymond le 15 juin 2015 ;

Considérant que vers le 21 août 2015, un avis expliquant la démarche que la Municipalité souhaite entreprendre pour la mise aux normes de son installation septique a été signifié ;

Considérant que le propriétaire refuse d'effectuer les travaux ;

Considérant les impacts importants sur l'environnement ;`

Considérant les pouvoirs qui sont dévolus à la Municipalité en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) (ci-après, désignée L.C.M)

Considérant que la Municipalité est disposée à faire les travaux afin de rendre le système conforme "Q-2, r.22), et ce, aux frais du propriétaire de l'immeuble ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun

proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que :

- La Municipalité se prévaut de l'article 25.1 de la L.C.M. pour que soit installé un système de traitement des eaux usées conforme au Q-2, r.22 sur l'immeuble portant le matricule 3901-44-1697 pour desservir le bâtiment qui y est érigé ;
- Le propriétaire soit avisé qu'à défaut de se conformer à la mise en demeure, la Municipalité procédera aux travaux, et ce, à ses frais.

La présidente, madame Édith Coulombe, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 107-16

Rapport de demande de soumission - Achat d'une voiture UR-1602

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour l'achat d'une voiture (projet UR-1602) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 février 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit l'option 1 pour une voiture régulière ou l'option 2 pour une voiture électrique ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Desjardins auto collection pour l'achat d'une voiture (projet UR-1602) au coût de 24 611,51 \$ incluant les taxes applicables selon l'option 2 voiture électrique ;

Considérant le rapport du directeur de l'urbanisme et de l'environnement sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option 2 pour une voiture électrique représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'une voiture (projet UR-1602), à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Desjardins auto collection au montant de 24 611,51 \$ incluant les taxes applicables, selon l'option 2 voiture électrique tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet numéro UR-1602, poste budgétaire numéro 22-600-20-721.

Le budget, selon le projet UR-1602, pour l'achat est de 41 000 \$. Un budget de 4 000 \$ est à prévoir pour :

- Immatriculation, lettrage et identification de la municipalité, pneu d'hiver, radio communication et autres équipements de sécurité et de signalisation répondant au Code de la sécurité routière.

Le maire, Robert Miller, revient dans la salle à 21 h.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 108-16

Rapport de demande de soumission - Achat de bacs à fleurs

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions auprès de six entreprises spécialisées pour l'achat de bacs à fleurs ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 février 2016 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que la plus basse soumission est celle du fournisseur Alphaplantes pour l'achat de bacs à fleurs au coût de 9 572,82 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur de l'urbanisme et de l'environnement sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire, et qu'il est d'avis que cela représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat de bacs à fleurs, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Alphaplantes au montant de 9 572,82 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-639-00-522, projet numéro UR-1603.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 109-16

Adoption du Règlement numéro 16-750 pourvoyant à l'aménagement de seuils et de bassins de rétention dans différents secteurs du territoire (UR-1601) et décrétant un emprunt de 50 000 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'aménagement de seuils et de bassins de rétention dans différents secteurs du territoire (UR-1601) a été donné à la séance du conseil tenue le 25 janvier 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-750 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-750 pourvoyant à l'aménagement de seuils et de bassins de rétention dans différents secteurs du territoire (UR-1601) et décrétant un emprunt de 50 000 \$ comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné
 Claude Lebel
 Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 110-16

Adoption du Règlement numéro 16-746 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-746 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-746 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591 comportant 5 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 111-16

Rapport de demande de soumission - Contrat de service d'horticulture pour la plantation et l'entretien de certains bacs à fleurs, plates-bandes et terre-plein fleuris

Considérant la nécessité de conclure une entente avec un horticulteur pour l'entretien des plates-bandes et de certains espaces verts de la Municipalité ;

Considérant que la loi permet à la Municipalité de conclure des ententes de gré à gré pour des montants n'excédant pas 25 000 \$;

Considérant que le budget 2016 prévoit un montant pour le contrat portant sur les services d'horticulture ;

Considérant que l'offre reçue est conforme aux conditions établies au contrat ;

Considérant l'expertise que la firme Échoterre a acquis en 2015 en effectuant les tâches liées au contrat pour les services d'horticulture ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser le directeur de l'urbanisme et de l'environnement ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le contrat avec la firme d'horticulture Echoterre pour un montant de 18 970,87 \$ incluant les taxes applicables.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 112-16

Levée de la séance

À 21 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
Directrice des communications et du greffe